

Association Les Midis de Charvo

Règlement

ENCADREMENT & TOURS DE SURVEILLANCE

La Mairie s'appuie sur l'Association Les Midis de Charvo et les parents adhérents pour venir compléter l'équipe municipale, en charge de la surveillance et de l'encadrement des enfants sur le temps extra-scolaire de midi.

Les parents aident ainsi, sous la responsabilité exclusive du personnel encadrant, à assurer la sécurité des enfants durant la pause méridienne.

Les parents accompagnateurs se doivent d'être à l'heure au rendez-vous fixé : **arrivée demandée entre 11h20 et 11h25 à la cantine, et assurent la surveillance jusqu'à 13h20** (retour de l'équipe enseignante).

Cette surveillance impose une attention permanente et une vigilance effective à l'égard de tous les élèves, et le respect des consignes générales rappelées par le personnel encadrant.

En cas de problème, l'accompagnateur se réfère au personnel encadrant, évitant ainsi toute initiative personnelle. Chaque parent doit être, a minima, en binôme avec une personne de l'équipe municipale encadrante.

Le repas n'est pas fourni aux parents encadrants.

Les parents ne surveillent pas obligatoirement la section/classe de leur(s) enfant(s) et sont à disposition de la personne coordinatrice en fonction des besoins de surveillance.

Chaque famille est dans l'obligation de réaliser **au moins 3 tours de surveillance** durant l'année scolaire **pour les familles comptant 1 enfant** inscrit à la cantine et **au moins 4 tours de surveillance pour les familles comptant 2 enfants et plus** inscrits à la cantine.

Le nombre exact de tours est cependant à confirmer chaque année en fonction du nombre de familles et d'enfants inscrits. Les personnes autorisées à effectuer cette surveillance sont les parents ou toutes personnes majeures mandatées par ces derniers (famille, amis).

L'inscription aux tours de surveillance est un prérequis et conditionne la validation de l'inscription annuelle à la cantine de Charvonnex.

Le nombre de tours de surveillance n'est pas limité. En effet, afin d'avoir assez de surveillants chaque jour de l'année scolaire, certaines familles devront réaliser des tours complémentaires, sur la base du volontariat. Pour chaque tour réalisé au-delà du nombre de tours obligatoires, la famille concernée bénéficiera d'un repas gratuit pour son enfant le jour du tour effectué.

L'inscription aux tours de cantine s'effectue via le site de l'Association Les Midis de Charvo :

www.lesmidisdecharvo.fr

Chaque famille a jusqu'au 15 septembre pour effectuer son inscription aux tours de cantine. Passée cette date, l'Association se réserve le droit d'attribuer à chaque famille, et de façon aléatoire, des dates de tours imposées afin que chaque famille ait réalisé le nombre minimum de tours obligatoire durant l'année scolaire. Il est possible d'utiliser le groupe privé de discussion Facebook, mis à disposition par l'association, pour procéder à un échange amiable de date de tour de cantine avec une autre famille.

www.facebook.com/groups/lesmidisdecharvo/

Une pénalité de 150€ sera due pour chaque surveillance non effectuée.

Elle sera payable par chèque, à l'ordre de l'Association Les Midis de Charvo, et encaissée immédiatement par l'association. 3 chèques de 150€ sont ainsi demandés à l'inscription à la cantine, et avant le 31 août de chaque année scolaire, dans une enveloppe destinée à l'association.

Rappel : il est interdit de fumer en présence des élèves et il est préférable de limiter l'usage de son téléphone portable durant le temps de surveillance.

La cotisation annuelle de 20€ à l'Association Les Midis de Charvo est obligatoire et doit être réglée lors de l'inscription à la cantine (en liquide ou par chèque à l'ordre de l'Association Les Midis de Charvo).

À fournir avec les 3 chèques de caution.

Les membres de l'association de la cantine.